

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022– 19H30

L'an 202, le 11 janvier à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Martine Rossi, Maire.

**Étaient présents** : Martine Rossi, Agnès Montoille, Gérard Potard, Violaine Lefebvre, Aurélien Thévenin, Nicolas Maurice, Patricia Foucrier, Eric Guillaumain.

**Étaient excusés** : Julie Chrétien pouvoir à Eric Guillaumain, Célia Darnay.

**Étaient Absents** : Bertrand Minard.

**Adoption du compte-rendu de la séance précédente** : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

Mme Agnès Montoille a été élue secrétaire de séance.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 8

Nombre de votants : 9

**Date de la convocation** : 06/01/2022**Date d'affichage** : 06/01/2022**ORDRE DU JOUR**

COMPTES RENDUS DE REUNIONS

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

*DELIBERATION 2022\_01*

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

*DELIBERATION 2022\_02*

RGPD – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

*DELIBERATION 2022\_03*

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

CHOIX D'UN ARCHITECTE

*DELIBERATION 2022\_04*

QUESTIONS DIVERSES

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN****DIA (Demande d'Intention d'Aliéner) DU 23 DECEMBRE 2021*****DELIBERATION 2022\_1***

Mme le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain reçue en mairie.

Le DPU (Droit de Préemption urbain) est en vigueur depuis le 26 novembre 2021 sur la communauté de communes.

Ce DPU s'applique pour l'ensemble des zones urbaines (Zones UA, UB, UP et UE) et des zones d'urbanisation future (zones 1AUa, 1AUb, 2AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur. La CC3P a donné délégation aux Conseils municipaux pour toutes ces zones sauf les zones UE (à vocation économique).

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur son droit de préemption urbain.

Dépositaire de la demande : Office notarial de Maître Plo pour le compte du propriétaire

Date de réception : 23 décembre 2021

Numéro d'enregistrement : DIA 018 641 21 000 01

Parcelles : D32 et D33

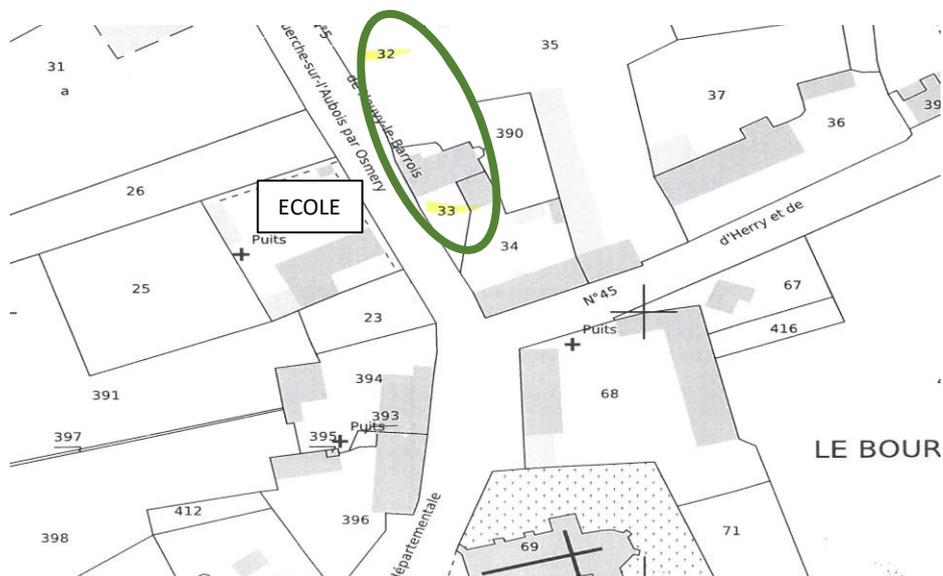
Zonage : UB (zone urbanisée)

Adresse : 2 chemin de l'école

Superficie : 11 a 17 ca

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- DECIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné.***

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

**Plan de situation :**

DPU - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**DELIBERATION 2022\_02**

Suite à l'instauration du DPU et à la délégation aux Conseils municipaux de cette compétence, les Conseils municipaux peuvent également déléguer le DPU au maire au titre du 15 du L. 2122-22 15 du CGCT.

A noter que le Maire ne pourra donc pas subdéléguer à son tour ce droit, dès lors que la commune n'en est que délégataire (il ne peut y avoir de subdélégation).

A noter également que si le Conseil municipal délègue à son maire l'exercice du DPU, seul le maire pourra exercer celui-ci par arrêté (le Conseil municipal ne pourra plus préempter par délibération et en sera dessaisi).

En effet, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Les délibérations 2020-06 et 2020-37 prises par le Conseil municipal et portant sur les délégations de pouvoir au Maire après son élection vont dans ce sens. Toutefois, aucune délégation relative au droit de préemption urbain n'a été actée puisque cette notion n'était pas encore inscrite dans le PLUi.

Lorsque l'élaboration des documents d'urbanisme est de la compétence de la Communauté de communes, cette dernière a la faculté de déléguer à chaque commune membre l'exercice du droit de préemption dont elle devient titulaire en vertu de ce transfert.

Les décisions de préemption doivent être prises dans le délai relativement court de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner transmise par le propriétaire du bien faisant l'objet de la cession. La délégation donnée au maire est de nature à permettre à la commune d'être réactive par rapport aux opportunités d'acquisitions foncières.

Au vu de cet exposé, Mme le Maire propose au Conseil municipal de lui donner délégation en matière de droit de préemption selon les modalités ci-dessous :

Article 15 : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2, dans les conditions suivantes :

- Cette délégation s'applique pour l'ensemble des zones urbaines (zones UA, UB, UP) et les zones d'urbanisation futures (zones 1AUa, 1AUb et 2AU) en conformité avec le Plan local d'Urbanisme intercommunal en vigueur.
- Le DPU des zones UE à vocation économique reste de la compétence de la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,**

**- DECIDE d'octroyer la délégation de pouvoir et de signature relative au droit de préemption urbain selon les modalités ci-dessus.**

**- PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;**

**- PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-22, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.**

**- PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable.**

**- PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 0)

#### **Discussions relatives à la délégation du Droit de Prémption :**

Mme Violaine Lefebvre et M. Nicolas Maurice pensent que cette compétence devrait rester au niveau du Conseil municipal, la gestion du foncier étant un sujet très important pour la maîtrise des projets communaux.

M. Eric Guillaumain répond que des blocages existent à posteriori pour le Conseil puisque celui-ci pourra voter ou non le financement.

Mme le Maire précise que le PDU permet d'être très réactif. Si le Conseil garde cette compétence, cela signifie que les élus acceptent de se réunir rapidement à chaque fois qu'un compromis de vente est signé soit environ (environ 7 ventes à l'année).

M. Nicolas Maurice dit comprendre ces éclaircissements.

Mme le Maire rassure les élus en expliquant qu'elle ne prendra jamais une décision seule sur un bien pouvant être ambigu ou intégrant un projet communal sans avis préalable du Conseil.

Mme Violaine Lefebvre répond qu'elle entend cela mais que si le Maire est empêché, cela remet en cause cet argument.

## **RGPD – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

### **DELIBERATION 2022\_3**

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité de la commune avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, l'intercommunalité et ses communes membres ont adhéré au groupe Solutions Citoyennes.

Un premier état des lieux a été fait en 2021 sur les données traitées en mairie, leurs sensibilités, la finalité du stockage, les équipements, mais aussi sur les outils actuels mis en place pour sécuriser ces données. Le processus se poursuivra en 2022 avec retour sur cet état des lieux, mesure d'impact des risques et programmation d'interventions dans les collectivités du territoire.

Afin de se conformer le plus étroitement aux préconisations de la CNIL à l'évolution de la jurisprudence, et de partager les questions qui se posent, une newsletter bimestrielle comportant une partie « partage d'expérience et jurisprudence » sera incluse à la prestation (ex : traitement numérique des données liées à la taxe de séjour, mentions obligatoires pour un formulaire d'inscription en ligne, etc.).

Aussi, la communauté de communes et chaque commune « membre » sera dotée d'un espace partagé en ligne permettant d'enregistrer toutes les données concernant le RGPD de sa collectivité.

Afin de permettre la continuité de ce programme, Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de reconduire la convention avec la société Solutions Citoyennes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**- AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec la société Solutions citoyennes.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

### **DELIBERATION 2022\_4**

Mme le Maire rappelle l'avancement du projet d'amélioration énergétique de la mairie et de l'école :

- La société Energio a réalisé les études thermiques des bâtiments le 7 juillet 2021.
- La commune a adhéré au Conseil en Énergie Partagé (CEP) du SDE 18 (Syndicat D'Énergie du Cher) par délibération du 28 juin 2021. Le travail du technicien du SDE 18 est de conseiller la commune sur les études et le suivi des travaux.
- Le 29 septembre 2021, le Conseil municipal a choisi les scénarios énergétiques avec un système de pompe à chaleur air/eau pour la mairie et l'école. Ceux-ci permettraient aux bâtiments de gagner une classe énergie / climat tout en maîtrisant les coûts.

#### **Un rappel est fait sur les demandes de subventions :**

La subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires ruraux) sera déposée en 2 dossiers :

- Un pour l'école, subventionné jusqu'à 50 %
- Un pour la mairie, subventionné jusqu'à 40%
- Les 2 dossiers peuvent être déposés dans l'année 2022.

La subvention de l'Etat intègre la totalité des travaux ainsi que les études et la maîtrise d'œuvre.

La région subventionne les travaux d'isolation et l'étude thermique à hauteur de 50 %.

Le SDE 18 subventionne les matériaux d'isolation et les pompes à chaleurs à hauteur de 20%.

Mme le Maire explique que le choix d'un architecte doit se faire en amont des consultations d'entreprises. Les montants estimatifs des travaux se montent à 46 600 € TTC pour l'école et 35 400 € TTC pour la mairie, soit un total de 82 000 € TTC. Elle présente les offres reçues en mairie.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,***

- ***DECIDE*** de choisir la proposition de Mme Bondonet pour un montant 7 567.00 € HT.
- ***NOTE*** que Mme Bondonet Architecte est une auto-entreprise qui ne facture pas à ce jour la TVA, le montant total de la prestation reste donc à 7 567.00 €.
- ***AUTORISE*** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **Offres reçues en mairie :**

ENTREPRISE	DESCRIPTION	PRIX
ENERGIO	Avant-projet ; élaboration du dossier ; consultation des entreprises ; accompagnement durant l'appel d'offres ; suivi du marché de travaux ; opérations préalables à la réception	<b>Projet école : 12 600.00 € TTC</b> <b>Projet mairie : 11 220.00 € TTC</b>  <b>Si projet commun : 14 400.00 € TTC</b>
PICHON	Réponse négative	
ARKEDIF	Réponse négative	
ESPACE-PLURIEL	Pas de retour	
PASCAL MALLARD	Réponse négative	
BARBEAU	Pas de retour	
BONDONNET	Consultation des entreprises et suivi du chantier de l'école et la mairie ; élaboration des fiches travaux en conformité avec l'étude	<b>Projet commun : 7 567.00 €</b> <b>HT pas de TVA.</b>

	thermique pour l'école et la mairie ; dossier de demande d'urbanisme pour la mairie ; élaboration d'un plan métré de la mairie ; réception des travaux ; étiquette énergétique pour subvention	
--	--	--

## QUESTIONS DIVERSES

### **Logement communal :**

*Mme Patricia Foucrier demande où en est la remise en état du logement communal n°2, suite au départ du locataire.*

*M. Potard indique qu'il reste environ une journée de ménage, après quoi le logement pourra être loué. Le bouche à oreille étant le plus indiqué, il demande aux élus de bien vouloir en parler autour d'eux.*

### **Agent ASER :**

*Mme Patricia Foucrier demande si un nouvel agent remplacera M. Jean-Pierre Foucault, agent s'occupant du fleurissement, en retraite depuis le 1er janvier 2022.*

*M. Potard et Madame Rossi indiquent que M. Sébastien Bancelhon, également agent ASER, a été reçu ce jour afin de discuter d'un éventuel remplacement. L'entretien s'étant très bien passé, un contrat ASER lui sera proposé courant mars.*

### **Voirie communale :**

*M. Aurélien Thévenin informe les élus que des nids de poules se sont formés sur le chemin de l'école.*

*Mme Foucrier indique que la rue est très fréquentée.*

*Les élus discutent du fait que les camions grumiers passent par là pour accéder aux forêts d'Apremont. De plus les conteneurs à verre attirent de nombreux véhicules.*

*Mme le Maire indique que la route de l'Aljotte est également en mauvais état.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 33 minutes.**

**Signatures :**